

| | | | |
|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------------|
| Secteur : | Castelveyre | Nom carte : | 06252_MRC1_castelveyreV4 |
| Superficie : | 495 ha | TFS : | |
| UA : | 062-52 | VHR : | |
| MRC : | Matawinie | Autochtone : | Manawan |
| Municipalité : | T.N.O. | Autres : | |

| Source | Préoccupations | Mesures d'harmonisation proposées | Recommandations à la Table GIRT 062 |
|------------------------------------|---|--|--|
| 1. MRC Matawinie | Accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière). Qualité du paysage (villégiature) | L'entrepreneur forestier effectuant des travaux devra s'assurer d'installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. Retrait d'une bande de 60m en périphérie des sites de baux de villégiature. | ⇒ L'entrepreneur forestier effectuant des travaux devra s'assurer d'installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. ⇒ Les séparateurs de coupe présentés sur les cartes (lorsque précisés) doivent être localisés à cet endroit sur le terrain. ⇒ Ajustement de la bande de 60m autour des baux de villégiature existants ⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux identifiés, le MRNF et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés. |
| 2. Communauté Atikamekw de Manawan | Présence de camps autochtones et qualité du réseau routier | Maintien et réfection du chemin de Casey par l'arrimage des opérations avec Produits Forestiers Résolu près du lac Troyes (UA 043-51) | ⇒ À valider |

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.